



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept mars à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P.VIDAL - C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE - R.PIGNARD - J.WALTER - G.PERRAUD - F.MARTINS - T.DAUDRE VIGNIER - C.ROSSIGNOL - S.TARDY - O.ROUX - S.ARNAUD - F.MERCIER – S.LEROY - C.BREANT

Absents excusés : M.SUBLET GARIN - C.GARNIER - I.MARIE

Pouvoirs : C.GARNIER à H.BRUNET
I.MARIE à C.HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation : 13 mars 2018

Secrétaire de séance : C.BREANT

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes survenu le 26 mars 2018, touchant un gendarme héroïque mais aussi des anonymes que les cérémonies et les médias ont tendance à oublier un peu .

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2018 est approuvé à L'UNANIMITE
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération du 03 novembre 2016 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du CGCT

- N° 02/18 : BAIL BOULANGERIE DE LA PLACE
- N° 03/18 : MAISON DE SANTE – AVENANT N°6 MAITRE D'ŒUVRE ART CAM

2018-06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

⇒ DECLARE que le compte de gestion ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- EAU DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

⇒ DECLARE que le compte de gestion EAU, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

⇒ DECLARE que le compte de gestion COMMUNE, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2017 :

Monsieur le Maire, ne pouvant prendre part au vote, quitte la salle du Conseil Municipal pour les votes des comptes administratifs ASSAINISSEMENT, EAU et COMMUNE

Le Conseil municipal, en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, élit un nouveau Président de séance en la personne de Claude HUMBERT, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

2018-09 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Pièce jointe annexée à la convocation

Après s'être fait présenter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et l'approuve à L'UNANIMITE

2018-010 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 EAU

Pièce jointe annexée à la convocation

Après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et l'approuve à L'UNANIMITE

2018-011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Pièce jointe annexée à la convocation

Après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et l'approuve à L'UNANIMITE

Monsieur le Maire reprend part au vote.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

2018-012 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2017 du Budget ASSAINISSEMENT.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2017 est de **35 498,24 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = **35 498,24 €**

2018-013 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Pièce jointe annexée à la convocation

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif ASSAINISSEMENT 2018.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 139 104,43 € Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 75 498,24 € Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

⇒ ACCEPTE les sommes proposées soit **139 104,43 €** Euros aux sections d'investissement et **75 498,24 €** Euros en sections d'exploitation pour le budget primitif ASSAINISSEMENT 2018.

2018-014 - BUDGET EAU - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2017 du Budget EAU.

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2017 est de **40 624,92 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

⇒ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = **40 624,92€**

2018-015 - VOTE DU BUDGET EAU 2018

Pièce jointe en annexée à la convocation

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au **budget primitif EAU 2018**.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 91 290,20 Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 54 624,92 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

⇒ **ACCEPTE** les sommes proposées soit **91 290,20 Euros** aux sections d'investissement et **54 624,92 Euros** aux sections d'exploitation pour le budget primitif EAU 2018.

2018-016 - BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2017 du Budget COMMUNE.

Il expose que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2017 est de **567 412,35 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Réserve 1068 = 433 348,42 €

Report en fonctionnement R002 = 134 063,93 €

2018-017 - TAUX DES TAXES 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des 3 taxes directes locales pour 2017, fixé par délibération n° 2017-016 du 23 mars 2017

- TAXE HABITATION : 7.30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux des 3 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

DECIDE de maintenir pour 2018 les taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- TAXE HABITATION : 7.30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %

2018-018 - VOTE DU BUDGET COMMUNE 2018

Pièce jointe en annexe à la convocation

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif COMMUNE 2018.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 1 471 862,10 Euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 2 605 610,96 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

⇒ **ACCEPTE** les sommes proposées soit 1 471 862,10 Euros aux sections d'investissement et 2 605 610,96 Euros aux sections de fonctionnement pour le budget primitif COMMUNE 2018.

2018-019 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT DU MAIRE ET MODE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le contrat actuel de gestion du service public de l'eau potable dont le titulaire actuel est CHOLTON arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il est donc nécessaire de se prononcer quant au mode de gestion du service public de l'eau potable à cette échéance.

Le **RAPPORT DU MAIRE** dans le cadre de l'exécution de la délégation du service public local de l'eau est présenté au Conseil Municipal (document annexé à la convocation).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par la présente délibération, **A L'UNANIMITE** :

- approuve le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de la Commune de TOUSSIEU par délégation,
- approuve, les caractéristiques de la délégation du service public de l'eau potable décrites dans le présent rapport,
- autorise, Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces y afférent.

2018-020 – CONVENTION PRIX LITTÉRAIRE INTERCOMMUNAL LIRE ELIRE 2018-2019 ET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative au Prix littéraire « Lire Elire » pour les années 2018 – 2019 et 2020 conclue entre les bibliothèques de TOUSSIEU, ST PIERRE DE CHANDIEU et CHAPONNAY.

2018-021 - CONVENTION AVEC SERFIM DE MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES PASSIVES INSTALLEES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE POUR LA VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SERFIM nécessaire dans le cadre de la vidéoprotection.

2018-022 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRASFEREES (C.L.E.C.T)

La CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, est une instance appelée à jouer un rôle permanent au sein d'une Communauté de Communes soumise à fiscalité professionnelle unique dès lors que des transferts de compétence sont en jeu.

Elle est créée par le conseil communautaire selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Les membres de la CLECT sont désignés par les 8 conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L 2121-33 du CGCT qui dispose que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes...* ».

Sa composition, adoptée par délibération du conseil communautaire de la CCEL n° 2018-02-04 en date du 20 février 2018, est fixée à un conseiller municipal par commune membre et son suppléant.

Aussi convient-il de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

1. Décide de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
2. Appel des candidatures pour le titulaire :
Est candidat : Paul VIDAL
3. Appel des candidatures pour le suppléant :
Est candidate : Hélène BRUNET
Ont obtenu
Titulaire : Paul VIDAL : 18 voix
Suppléante : Hélène BRUNET : 18 voix

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la CLECT de la CCEL :

- **Paul VIDAL** par 18 voix pour, 0 voix contre en qualité de titulaire
- **Hélène BRUNET** par 18 voix pour, 0 voix contre en qualité de suppléante

2018 - 023 - ATTRIBUTION D'UN NOM POUR L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE DE TOUSSIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

⇒ ATTRIBUE le nom de « JEAN D'ORMESSON » à l'école publique élémentaire de TOUSSIEU, place de la Mairie.

Questions diverses :

- *Communication de remerciements (Claude HUMBERT)*
 - De particuliers pour les conditions de location de la salle du Stade location ;
 - De la part de l'Association TOUSS'EN CHANTANT suite à l'attribution d'une subvention par l'Aéroport de Lyon et information d'une demande d'installation de micros d'ambiance sur la scène de la salle des fêtes ;
 - Du club de football pour le prêt de la salle des Fêtes et pour le ménage organisé dans les vestiaires du stade.
- *Bulletin Municipal (Jacques WALTER) : en cours de finalisation.*
Concernant les modalités de sa distribution, un sondage et des propositions seront faites en vue de revoir (ou pas) les dispositions actuelles (à savoir : distribution par les élus)

Clôture de séance : 20h45

Le Maire,


Paul VIDAL

